



**C.C.A.S.
Schirrhein**

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA NAVETTE COMMUNALE

Article 1 – PRESENTATION DU SERVICE

Le présent règlement s'applique aux usagers de Schirrhein empruntant la navette communale. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, et ce dans le respect des conditions législatives, sanitaires, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Le Centre Communal d'Action Sociale en partenariat avec la Mairie de Schirrhein a mis en place depuis le 1^{er} juin 2016 un service de navette communale dénommé « D'HARZKNUBE ».

C'est un service de proximité ouvert à tous les habitants de Schirrhein. Il permettra le déplacement de l'ensemble des schirrheinois privés momentanément ou définitivement de moyens de transports. Il proposera les trajets nécessités par les besoins de la vie courante tels que courses et après-midis récréatives ou autres.

En sont exclus les trajets réguliers tels que les déplacements domicile – travail ou scolaires ainsi que les transports sanitaires pris en charge par un organisme (CPAM ou Mutuelle).

Le véhicule est accessible aux personnes à mobilité réduite mais le service n'est pas adapté aux personnes qui doivent rester en fauteuil roulant durant le transport.

Le service ne peut assurer en aucun cas le transport de matériaux ou d'animaux, même de petite taille.

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 8 H 30 à 18 h00

Le service ne fonctionne pas les samedis et les jours fériés. Il pourra fonctionner le dimanche matin pour se rendre à l'office religieux de Soufflenheim **uniquement s'il n'y a pas de messe à Schirrhein.**

Le véhicule ne sera pas mis à disposition des associations.

Le CCAS se réserve le droit de modifier les plages horaires ci-dessus.

Article 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le planning des transports sera géré quotidiennement par un agent de la mairie de Schirrhein mis à disposition du C.C.A.S.

Réservation et annulation :

Les réservations se font du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 10 h 30 par téléphone au

06-76-68-78-06 de préférence 48 heures à l'avance et au plus tard la veille du transport avant 10 h 30 (le vendredi pour le lundi avant 10 h 30).

Les réservations pourront être effectuées au plus tôt 15 jours avant le déplacement et jusqu'à la veille à 10 h 30.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- Le nom et prénom de la personne
- Son adresse postale
- Ses coordonnées téléphoniques
- Le jour et l'horaire d'utilisation du service
- Le point de départ et de destination de la course

Il est demandé à l'utilisateur de se tenir prêt 10 minutes avant l'heure du rendez-vous et de respecter l'heure de retour prévue. Pour ne pas pénaliser les autres usagers du circuit, le chauffeur attendra maximum 5 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

Toute demande hors délai pourra être refusée.

Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée.

Une réservation peut être refusée par manque de places disponibles.

Pour des raisons climatiques, nécessité de service ou cas de force majeure, les transports pourront être annulés ou reportés à l'initiative du C.C.A.S, il devra alors en informer au plus tôt chaque personne.

Toute annulation qui n'est pas faite 24h à l'avance sera facturée au tarif d'un billet.

Le service est ouvert également aux habitants de la commune de Schirrhoffen dans le cadre d'une convention à signer avec la commune de SCHIRRHOFFEN.

Article 4 – MODALITE DE PRISE EN CHARGE ET REGLES DE SECURITE

La prise en charge et le retour se font à l'adresse et à l'heure indiquée lors de la réservation.

Les départs se font uniquement de SCHIRRHEIN et de SCHIRRHOFFEN.

Les enfants mineurs ne sont pas acceptés.

Il sera impossible, pour un usager, de s'arrêter entre le point de départ et d'arrivée indiqué lors de sa réservation, même pour un arrêt supposé rapide.

Pour les personnes se déplaçant avec difficulté, la prise en charge comprend l'aide au déplacement jusqu'au véhicule et inversement, ainsi que l'aide pour rentrer les effets au domicile.

Les personnes transportées doivent respecter les règles prévues par le code de la route telles que port de la ceinture de sécurité. Le C.C.A.S. décline toute responsabilité en cas de chutes ou malaises.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Pour des raisons de sécurité, la montée et la descente du véhicule s'effectuent lorsque celui-ci est à l'arrêt.

Les usagers de la navette communale acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès au véhicule à une personne qui, par son état, et son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule. Au cas où le trouble interviendrait après son entrée, l'usager serait aussitôt prié par le conducteur de descendre du véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement. Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de la gendarmerie compétente pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Le C.C.A.S. et les conducteurs ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule.

Tout usager ne disposant pas de ticket de transport se verra refuser l'accès au véhicule. Le chauffeur n'est pas autorisé à encaisser de l'argent.

Article 5 – PRIX DU TICKET DE TRANSPORT

- ◆ Le tarif aller-retour d'un ticket de transport est fixé à 1 € par utilisateur et gratuit pour toute personne accompagnant une personne à mobilité réduite.

- ◆ Les navettes sur le périmètre des communes de Schirrhein et de Schirrhoffen sont gratuites.

En cas de perte, le ticket ne sera pas remplacé.

Cette tarification pourra être revue et modifiée par le C.C.A.S.

Article 6 – REGIE

Les tickets de transport sont en vente uniquement à la mairie de Schirrhein les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 10 h 30.

Le tarif lié à ce ticket est fixé par le Conseil d'Administration. Les recettes encaissées selon le mode de recouvrement, numéraire ou chèque, sont en contrepartie de la remise des tickets.

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront nommés par arrêté du Président sur avis conforme du comptable. Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est de 1000 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par trimestre.

Les chiffres indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés sur demande de la Trésorerie

Le C.C.A.S.